



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le compte personnel de formation (CPF) est un droit permettant à chaque salarié de suivre, à son initiative, une formation éligible à ce dispositif.

Tous les salariés bénéficient du CPF, quelle que soit la nature de leur contrat de travail et la durée de leur temps de travail. Le CPF est attaché à la personne et ouvert dès l'entrée dans la vie professionnelle jusqu'au départ en retraite, même en cas de changement d'entreprise.

EN PRATIQUE

Vous devez créer votre compte sur le site :

moncompteactivite.gouv.fr et y saisir votre solde d'heures de DIF. La liste de formations éligibles et les informations générales sur le CPF y sont également consultables. A l'ouverture de votre CPA, vous connaîtrez le nombre d'heures CPF dont vous disposez.

* Si vous aviez des heures de DIF antérieures à la création du CPF au 1er janvier 2015 (vous retrouverez cette information sur un relevé adressé par votre employeur à cette époque à votre domicile ou sur votre feuille de paie de décembre 2014) elles restent utilisables dans le cadre et aux conditions du CPF. Les heures non consommées au titre du DIF pourront être mobilisées jusqu'au 31/12/2020.

* Chaque salarié pourra utiliser son compte personnel de formation. Sauf cas particulier, le salarié souhaitant mobiliser des heures de formation au titre du CPF sur son temps de travail doit obtenir l'accord de son employeur. Le salarié doit adresser une demande d'accord préalable à l'employeur dans les délais suivants : 60 jours avant le début de sa formation si celle-ci dure moins de 6 mois ou 120 jours si celle-ci est d'une durée supérieure à 6 mois.

* Pour les formations hors temps de travail, aucun accord de l'employeur n'est requis. C'est au salarié d'instruire la demande de CPF à l'aide de l'imprimé « demande de prise en charge CPF salarié autonome ».

* Pour les salariés à temps complet, le CPF est alimenté à raison de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition de 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond maximum de 150 heures. Pour les salariés à temps partiel, l'alimentation est proportionnelle au temps de travail.

Pour toutes vos questions sur le CPF un numéro vert national a été mis en place par l'AGEFOS PME:
ALLO CPF 0800 880 826.

Note : Le projet de loi de réforme en cours de la formation professionnelle va modifier les règles d'alimentation du CPF.

